

**Résolution interpartis adressée au Gouvernement jurassien**

**Introduction d'un rabais fiscal par enfant**

Munie de 2.707 signatures, la pétition intitulée « *Pour les familles* » du Groupement éponyme a été déposée à la Chancellerie jurassienne le 26 novembre 2008.

Le Gouvernement en a pris acte le 9 décembre 2008.

Il l'a transmise aux services concernés ainsi qu'au Conseil de la famille. Ce dernier l'a examinée le 23 avril 2009 et a salué globalement les efforts déployés pour améliorer la situation des parents qui font le choix de rester au foyer pour s'occuper de leurs enfants, sans pouvoir se prononcer sur la recevabilité des propositions portant sur la fiscalité (qui n'était pas de sa compétence).

Désireux de connaître les avis exprimés lors des états généraux de la famille du 27 novembre 2009 avant d'arrêter sa position, le Gouvernement ne s'est, à notre connaissance, pas encore déterminé officiellement.

Depuis, le Groupement pour les familles a organisé une séance de réflexion et de prises de position, qui a réuni le 16 décembre 2009 des représentants de plusieurs partis jurassiens (PDC, PS, PLR, PCSI, UDC). Il a été procédé à un large tour d'horizon et convenu qu'un groupe de travail constitué des bonnes volontés disponibles plancherait sur des propositions concrètes. Ce qui a été fait le 5 février 2010.

A cette occasion, il a été débattu des mesures fiscales qui seraient le mieux à même d'atteindre l'objectif visé. Les participants ont été sensibles aux arguments développés par Mme la Conseillère nationale Meier-Schatz lors des états généraux de la famille, selon lesquels certaines déductions fiscales peuvent avoir des effets « pervers ». Ils se sont donc rabattus sur la solution du rabais fiscal, qui devrait entrer en vigueur en 2011 sur le plan fédéral (adopté par le Conseil national le 10 septembre 2009 et par le Conseil des Etats le 15 septembre 2009).

Le Groupement pour les familles considère qu'il s'agit de la meilleure formule pour encourager les familles et respecter le principe de l'équité fiscale. Cette mesure présente le double attrait d'être financièrement avantageuse pour les bas revenus et de s'appliquer à toutes les familles, qu'elles aient ou non recours aux services d'une structure de garde.

Nous partageons cet avis.

**Dès lors, fidèles aux engagements pris, nous demandons au Gouvernement jurassien d'étudier la possibilité d'introduire un rabais de 250 francs par enfant dans le droit fiscal jurassien.**

Le 24 février 2010

L'auteur :  
*J. Vifian*  
Serge Vifian, député

